

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 24 octobre 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

**SONT ABSENTS :**

M. le conseiller	François Lemay (absence motivée).
M. le conseiller	Alain Lacasse (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-10-0926

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0927

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M<sup>me</sup> Madeleine Lepage, présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)**

M<sup>me</sup> Madeleine Lepage demande au conseil, au nom des résidents et résidentes de la Coop de solidarité La Passerelle, d'améliorer le transport collectif, dans le but que ces personnes aient accès plus facilement à divers commerces situés sur le territoire de la ville de Granby.

**2. M. Jacques Parent, quartier 6**

M. Jacques Parent demande pourquoi la Ville ne veut pas participer à la sauvegarde de l'église Saint-Eugène. M. Parent poursuit en demandant quels sont les critères afin de permettre les chiens dans les parcs. Il demande également pourquoi il n'y a pas de ligne médiane sur un certain tronçon de la rue Dorchester.

**3. M. Paul-André Frappier, quartier 10**

M. Paul-André Frappier fait mention d'une pétition signée par 105 citoyens et citoyennes de la Ville relativement au déneigement du côté sud de l'avenue du Parc.

**4. M. Gilles Bouchard, porte-parole des itinérants**

M. Gilles Bouchard demande ce qui va se passer avec les itinérants au parc Saint-Antoine-de-Padoue après le 7 novembre prochain.

**5. M. Jaouad El Kaabi**

M. Jaouad El Kaabi félicite le Service de police de la Ville de Granby et le journal Granby Express quant aux interventions humaines et sociales relativement à l'itinérance.

**6. M<sup>me</sup> Annick Dion (par courriel)**

M<sup>me</sup> Annick Dion demande quelle est la décision prise par le comité de circulation lors de la réunion du 15 septembre dernier relativement au dossier de circulation dangereuse sur la rue Lamoureux.

**7. M. Pascal Horvath (par courriel)**

M. Pascal Horvath demande s'il est possible de rendre disponibles les cartes incluant les numéros de zones qui sont modifiées dans la réglementation.

**8. M. Steve St-Cyr, 108, rue Paul-Gaudreau (par courriel)**

M. Steve St-Cyr demande s'il y a un plan prévu pour la réfection de la rue Simonds, entre les rues Principales et Fournier.

2022-10-0928

**Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0929

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80246 – 56, rue Azarie-Côté – Lot numéro 5 057 731 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-147;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michel Sheehy, mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 56, rue Azarie-Côté;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Sheehy, mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 56, rue Azarie-Côté, à Granby, portant le numéro de lot 5 057 731, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220927-03, en date du 27 septembre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la dérogation est jugée mineure; et
3. que le projet proposé améliore de façon considérable l'état de la propriété en matière d'aménagement du terrain et permet de régler plusieurs des non-conformités;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 8 octobre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80246 pour la propriété située au 56, rue Azarie-Côté, portant le numéro de lot 5 057 731, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser des quais de chargement et de déchargement jusqu'à 18,08 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 20 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 14 février 2022, sous le numéro 17965 de ses minutes, plan numéro 1210121C2.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0930

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80247 – 795, rue Denison Est – Lot numéro 4 606 885 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-148;

M<sup>me</sup> la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Amélie Chagnon, mandataire de la société 9075-8665 Québec inc. (Trévi Granby), pour l'immeuble situé au 795, rue Denison Est;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Amélie Chagnon, mandataire de la société 9075-8665 Québec inc. (Trévi Granby), a demandé une dérogation mineure pour

l'immeuble situé au 795, rue Denison Est, à Granby, portant le numéro de lot 4 606 885, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220927-04, en date du 27 septembre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la demande est jugée mineure; et
3. que la construction d'un bâtiment accessoire améliorera l'état actuel du terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 8 octobre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80247 pour la propriété située au 795, rue Denison Est, portant le numéro de lot 4 606 885, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire d'une hauteur jusqu'à 8,75 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 5 mètres; et

d'autoriser une superficie d'occupation au sol du bâtiment accessoire équivalent à 5,9 % de la superficie totale du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 5 %;

lesdites dérogations étant accordées aux conditions suivantes :

- que le recouvrement de la toiture soit blanc ou d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78; et
- que des feuillus à fort déploiement et des conifères soient plantés en alternance aux 9 mètres linéaires sur la ligne arrière de terrain;

le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 24 août 2022, sous le numéro 7932 de ses minutes, dossier de référence numéro 220146.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0931

**Délégation – Ateliers sur la conservation des milieux naturels – 23 et 24 novembre 2022 à Montréal**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2022-008;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer M<sup>mes</sup> les conseillères municipales Catherine Baudin et Geneviève Rheault aux Ateliers sur la conservation des milieux naturels qui auront lieu à Montréal les 23 et 24 novembre 2022, pour une dépense de 1 534,50 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 407-2022, en date du 13 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0932

M<sup>me</sup> la mairesse a apposé son droit de veto sur cette résolution, numéro 2022-10-0932, le 28 octobre 2022.

**Projet d'habitation abordable au 80, rue Simonds Sud – Évaluation environnementale – Phase 2 – Englobe Corp.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-065;

CONSIDÉRANT les conclusions de la phase 1 réalisée par l'entreprise Englobe Corp. à l'effet qu'une phase 2 doit être réalisée en matière d'évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour la réalisation d'une phase 2 sont évalués à 60 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Haute-Yamaska Rouville (OHHR) a obtenu une aide financière du gouvernement afin de réaliser un projet de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour ces types de logements sont criants et que le projet de l'OHHR devrait démarrer en 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié d'accorder le mandat de la phase 2 à l'entreprise Englobe Corp. dans les plus brefs délais, sans devoir procéder à des demandes de prix à d'autres fournisseurs;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 65 565 \$ du fonds d'administration vers le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91149.4; et

d'accorder le contrat de la phase 2 de l'évaluation environnementale pour la partie sud du terrain localisé au 80, rue Simonds Sud à l'entreprise Englobe Corp. pour un montant total de 60 000 \$, plus taxes applicables, le tout payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91149.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 408-2022, en date du 13 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0933

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Nouvelle réserve d'eau potable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projet, sous le numéro BP-2022-009;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle réserve d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'elle doit en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet soumis dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés au projet soumis dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Charles Dumouchel, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la construction d'une nouvelle réserve d'eau potable;

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser M. Charles Dumouchel à représenter la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0934

**Reconduction du contrat numéro 313/2020 pour le service d'électrotechniciens sur demande à la centrale de traitement d'eau potable (CTE) ainsi qu'à la station d'épuration des eaux usées (STEP) – 2022-2023 – Installations Électriques Claude Gougeon inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-084;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconduire le contrat numéro 313/2020 pour le service d'électrotechniciens sur demande à la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) et à la Station d'épuration des eaux usées (STEP) avec Installations Électriques Claude Gougeon inc., pour une deuxième et dernière année, soit du 14 décembre 2022 au 13 décembre 2023, aux mêmes prix soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 215 946,05 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 421-2022 et 001-2023 en date du 18 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0935 **Reconduction du contrat numéro 194/2021 pour le service d'entretien ménager – 2023 – 9214-9475 Québec inc. (Jireh Automatisation et Entretien)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-081;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reconduire le contrat numéro 194/2021 pour le service d'entretien ménager avec la société 9214-9475 Québec inc. (Jireh Automatisation et Entretien), pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total annuel estimé, taxes incluses, de 264 177,79 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023 en date du 18 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0936 **Conclusion du contrat numéro 370/2022 pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (pierre concassée AB-5) – 2022-2023 – Les Carrières de St-Dominique Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-086;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les Carrières de St-Dominique Itée, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 370/2022 pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (pierre concassée AB-5), pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Carrières de St-Dominique Itée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 54 052,05 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 430-2022 et 001-2023 en date du 19 octobre 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 28 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0937 **Règlement hors cour – F.L. Électrique (2631-3270 Québec inc.)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-140;

CONSIDÉRANT la mise en demeure reçue de F.L. Électrique datée du 29 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'une transaction de règlement hors cour avec la société 2631-3270 Québec inc. (F.L. Électrique) dans le cadre du contrat numéro 056/2020 concernant des services d'électriciens pour les bâtiments et équipements municipaux, le tout étant payable à même les fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 427-2022, en date du 19 octobre 2022.

Que le directeur des Services juridiques et greffier par intérim, l'avocat aux affaires juridiques ou l'avocate principale à la Direction générale, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction, ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées utiles.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0938

**Comité de circulation – Réunion du 15 septembre 2022 –  
Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-137;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 15 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver les recommandations du comité de circulation à la suite de la réunion du 15 septembre 2022; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0939

**Dépôt – Rapports semestriels sur la situation financière de la Ville de  
Granby au 30 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-045;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer le dépôt, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, des rapports semestriels sur la situation financière de la Ville de Granby au 30 septembre 2022, à savoir le rapport comparatif au 30 septembre 2022 versus celui au 30 septembre 2021 et le rapport des prévisions au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité



2022-10-0940

**Annulation de soldes résiduels pour règlements d'emprunt**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-046;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente de ces subventions sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

de demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnées à l'annexe; et

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0941

**Adjudication d'une émission d'obligations de 8 102 000 \$ – 3 novembre 2022 – Règlements numéros 0230-2010, 0328-2011, 0229-2010, 0343-2012, 0399-2012, 0533-2014, 0606-2015, 0236-2010, 0240-2010 et 0733-2017 – LA BANQUE TORONTO-DOMINION**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-043;

CONSIDÉRANT QU'il y a un solde de règlement d'emprunt disponible au montant de 163 331,11 \$ pour le règlement numéro 0399-2012;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 0230-2010, 0328-2011, 0229-2010, 0343-2012, 0399-2012, 0533-2014, 0606-2015, 0236-2010, 0240-2010 et 0733-2017, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 novembre 2022, au montant de 8 102 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. LA BANQUE TORONTO DOMINION

960 000 \$	5,00000 %	2023
1 005 000 \$	5,00000 %	2024
1 053 000 \$	4,95000 %	2025
1 103 000 \$	4,85000 %	2026
3 981 000 \$	4,85000 %	2027

Prix : 98,89700 Coût réel : 5,20777 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

960 000 \$	5,10000 %	2023
1 005 000 \$	5,05000 %	2024
1 053 000 \$	5,00000 %	2025
1 103 000 \$	4,90000 %	2026
3 981 000 \$	4,80000 %	2027

Prix : 98,81800 Coût réel : 5,21905 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

960 000 \$	4,90000 %	2023
1 005 000 \$	4,85000 %	2024
1 053 000 \$	4,85000 %	2025
1 103 000 \$	4,85000 %	2026
3 981 000 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,77300 Coût réel : 5,25290 %

## 4. BMO NESBITT BURNS INC.

960 000 \$	5,00000 %	2023
1 005 000 \$	5,00000 %	2024
1 053 000 \$	5,00000 %	2025
1 103 000 \$	5,00000 %	2026
3 981 000 \$	5,00000 %	2027

Prix : 99,05200      Coût réel : 5,28535 %

## 5. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

960 000 \$	5,00000 %	2023
1 005 000 \$	5,00000 %	2024
1 053 000 \$	5,00000 %	2025
1 103 000 \$	5,00000 %	2026
3 981 000 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,96133      Coût réel : 5,31283 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme LA BANQUE TORONTO DOMINION est la plus avantageuse;

Après étude et considération :

Il est :            proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                     appuyé par la conseillère Catherine Baudin

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 102 000 \$ de la Ville de Granby soit adjugée à la firme LA BANQUE TORONTO DOMINION;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »; et

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0942

**Concordance – Courte échéance – Prolongation – Émission d'obligations – 3 novembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-043;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 102 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0230-2010	1 600 \$
0230-2010	38 300 \$
0328-2011	1 008 700 \$
0229-2010	620 100 \$
0343-2012	532 700 \$
0399-2012	1 255 069 \$
0533-2014	1 208 400 \$
0606-2015	680 800 \$
0533-2014	266 000 \$
0236-2010	577 200 \$
0240-2010	370 200 \$
0343-2012	262 500 \$
0399-2012	409 100 \$
0733-2017	598 000 \$
0733-2017	273 331 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0399-2012, 0533-2014, 0606-2015 et 0733-2017, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Granby avait, le 19 septembre 2022, un emprunt au montant de 5 775 000 \$, sur un emprunt original de 9 967 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0230-2010, 0230-2010, 0328-2011, 0229-2010, 0343-2012, 0399-2012, 0533-2014, 0606-2015 et 0533-2014;

ATTENDU QU'en date du 19 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 novembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0230-2010, 0230-2010, 0328-2011, 0229-2010, 0343-2012, 0399-2012, 0533-2014, 0606-2015 et 0533-2014;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'affectation de la somme de 163 331,11 \$ en réduction de l'emprunt de 1 418 400 \$, le refinancement du règlement numéro 0399-2012 étant en conséquence de 1 255 069 \$;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE YAMASKA  
450, RUE PRINCIPALE  
GRANBY (QUÉBEC) J2G 2X1

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Granby, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
9. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0399-2012, 0533-2014, 0606-2015 et 0733-2017 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt; et

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 novembre 2022, le terme original des règlements d'emprunts numéros 0230-2010, 0230-2010, 0328-2011, 0229-2010, 0343-2012, 0399-2012, 0533-2014, 0606-2015 et 0533-2014, soit prolongé d'un (1) mois et quinze (15) jours.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0943

**Mouvements de main-d'œuvre – 14 septembre au 14 novembre 2022 –**  
**Embauche – M<sup>me</sup> Maggie Lemieux au poste de préposée expérience-client à temps réduit à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social –**  
**Embauche – M. Charles Dumouchel au poste d'ingénieur de projets au Bureau de projets –**  
**Nomination –**

**M. Alexandre Lussier au poste de préposé réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics – Retraite – M. Marc Dupaul au poste de préposé aux parcomètres et stationnements au Service de police – Retraite – M<sup>me</sup> Brigitte Gagnon au poste de technicienne au Service des ressources humaines – Retraite – M. Pierre Gauthier au poste de policier permanent au Service de police – Retraite – M. Jocelyn Roy au poste de lieutenant au Service de police**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-026, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 14 septembre au 14 novembre 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-026 et son annexe, pour valoir comme si au long récités;

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. de ratifier l'embauche de M<sup>me</sup> Maggie Lemieux au poste de préposée expérience-client à temps réduit à la Division aquatique du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 19 octobre 2022, à la suite de la démission d'Alexandre Blanchard. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M. Charles Dumouchel au poste d'ingénieur de projets au Bureau de projets, en date du 31 octobre 2022, à la suite de la création d'un nouveau poste permanent. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser de la nomination de M. Alexandre Lussier au poste de préposé réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 25 octobre 2022, à la suite de la démission de M. Joey Bourgeois;
4. de prendre acte du départ à la retraite de M. Marc Dupaul au poste de préposé aux parcomètres et stationnements au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022. M. Dupaul prendra sa retraite après plus de onze (11) ans de service à la Ville de Granby;
5. de prendre acte du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Brigitte Gagnon au poste de technicienne au Service des ressources humaines, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022. M<sup>me</sup> Gagnon prendra sa retraite après près de trente (30) ans de service à la Ville de Granby;
6. de prendre acte du départ à la retraite de M. Pierre Gauthier au poste de policier permanent au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022. M. Gauthier prendra sa retraite après plus de trente (30) ans de service à la Ville de Granby;

7. de prendre acte du départ à la retraite de M. Jocelyn Roy au poste de lieutenant au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022. M. Roy prendra sa retraite après plus de trente (30) ans de service à la Ville de Granby;
8. de prendre acte de la cessation d'emploi de M. Samuel Renaud, au poste de technicien en instrumentation et électricité au Service des travaux publics, en date du 17 octobre 2022;
9. de prendre acte de la démission de M<sup>me</sup> Catherine Fournier au poste d'agente de communication à la Division communications de la Direction générale, en date du 21 octobre 2022;
10. de prendre acte de la démission de M. Samuel Parent au poste de technicien en géomatique à la Division géomatique du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 29 octobre 2022; et
11. de ratifier les résultats suivants, quant à l'évaluation d'un poste par le comité d'évaluation des emplois cadres, laquelle a eu lieu le 4 octobre 2022 :

Ancien numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau numéro de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Coordonnatrice ou coordonnateur en amélioration continue, Service des travaux publics	3	363	Dès l'entrée en fonction

12. de ratifier les résultats suivants, quant à l'évaluation de trois (3) postes par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, laquelle a eu lieu le 6 octobre 2022 :

Ancien numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau numéro de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
102	Webmestre	7	1310	7	Webmestre	7	1360	Le lendemain du conseil municipal
104	Secrétaire polyvalente ou polyvalent	4	831	4	Secrétaire polyvalente ou polyvalent	4	831	Dès l'embauche de la ou du titulaire du poste
751	Secrétaire aux travaux publics	4	804	4	Secrétaire aux travaux publics	4	804	Le lendemain du conseil municipal

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 428-2022 en date du 19 octobre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0944

**Autorisation de signature – Lettres d'entente – Modification des heures de travail**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-028, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la modification des heures de travail au poste de technicienne ou technicien en rémunération à la Division paie et au poste de commise-secrétaire ou commis-secrétaire à la Division évaluation répondra davantage aux besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (CSD);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) lettres d'entente ont été présentées lors d'une assemblée des membres tenue par le syndicat afin d'y être entérinées;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines recommande l'acceptation desdites lettres d'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure deux (2) lettres d'entente visant à modifier le nombre d'heures de travail pour le poste de technicienne ou de technicien en rémunération à la Division paie et pour le poste de commise-secrétaire ou commis-secrétaire à la Division évaluation avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (CSD), dont les copies sont jointes au sommaire numéro RH-2022-028.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 429-2022, en date du 19 octobre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0945

**Autorisation de signature – Lettres d'entente – Mesures de conciliation travail/famille – Horaire 4,5 jours**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-027, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'accommodement pour des raisons de conciliation travail/famille ont été déposées et que celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (CSD) relativement à l'implantation de l'horaire de travail 4,5 jours;



CONSIDÉRANT QUE quatre (4) lettres d'entente ont été présentées lors d'une assemblée des membres tenue par le syndicat afin d'y être entérinées;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines recommande l'acceptation desdites lettres d'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la signature des quatre (4) lettres d'entente visant la réduction des heures de travail à titre de mesure de conciliation travail/famille à la suite de l'implantation de l'horaire de travail 4,5 jours, conclues avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (CSD), dont les copies sont jointes au sommaire numéro RH-2022-027.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0946

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-20 et PIIA-10 – 2022-1675 – 302, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 et PIIA-10 – 2022-2831 – 41 à 47, rue du Mont-Brome – PIIA-30 – 2022-2646 – 126, rue Principale – PIIA-32 – 2022-2732 – 259, rue des Écoliers – PIIA-34 – 2022-2655 – 281, rue Denison Est**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-151;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 27 septembre 2022 et le 11 octobre 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	N° de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-20 et PIIA-10	2022-1675	220927-08	302, rue du Mont-Shefford	Modification
PIIA-20 et PIIA-10	2022-2831	221011-10	41 à 47, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-30	2022-2646	220927-09	126, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2022-2732	220927-10	259, rue des Écoliers	Construction
PIIA-34	2022-2655	220927-11	281, rue Denison Est	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0947

**Approbation de l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Ville de Granby – Réclamation**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-154;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter l'échéancier suivant pour la réalisation du Programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Ville de Granby :

Activité	Date d'échéance
Rencontre de démarrage	Deux (2) semaines suivant l'octroi du mandat (réalisée le 15 sept 2022.)
Début du mandat	Mois de juin 2023
Visites d'inspection	Au cours des cinq (5) mois suivant le début du mandat
Rapport version préliminaire	Janvier 2024
Rapport final	Février 2024
Fin du contrat	Au plus tard février 2024

et

de transmettre la présente résolution pour la mise en place dudit programme de raccordement inversé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

pour compléter les documents de la réclamation finale numéro 2025204 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0948

**Comité de toponymie – Réattribution du toponyme « Bernard-Beaudry » en l'honneur de M. Bernard Beaudry**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-136;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réattribution du toponyme « Bernard-Beaudry » en l'honneur de M. Bernard Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation de la première proposition, le conseil a décidé d'attribuer le nom à une future rue située au sud du bâtiment du Centre d'innovation et des technologies industrielles de Granby (CITIG);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'attribuer le nom « rue Bernard-Beaudry » à une future rue située au sud du bâtiment du Centre d'innovation et des technologies industrielles de Granby (CITIG).

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0949

**Demande d'aide financière – Plan de conservation des deux (2) tourbières de Granby – Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-152;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire lors de la rencontre du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un plan de conservation des tourbières Mawcook et Saint-Charles répond à l'objectif de « Favoriser la conservation des milieux naturels » du Plan environnement 2020-2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) afin d'établir un plan de conservation des tourbières Mawcook et Saint-Charles; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la réalisation de ce projet, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 000 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 404-2022, en date du 12 octobre 2022.



d'accepter, en date du 3 octobre 2022, la réception provisoire des travaux de réfection de voirie de diverses rues de secteur rural comprenant les rues de Masson, de Mingan, de Marieville, de Maricourt, de Mistassini et de Mascouche, les rues de Lévis (sud et nord), de Labelle, de Lanoraie ainsi que Wossidlo, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 173/2022 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0952

**Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase III E – Projet d'ensemble au 437, rue du Mont-Saint-Bruno – Projet numéro 20-2022 – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-088;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 5 octobre 2022, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales pour un projet d'ensemble situé au 437, rue du Mont-Saint-Bruno, représentant la phase III E du Quartier du plateau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite à l'entente numéro 20-2022 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0953

**Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Richard-Frost – Projet numéro 10-2022 – Gestion Framéric inc., 9174-4466 Québec inc. et Gestion Papounet inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-087;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 5 octobre 2022, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Richard-Frost, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite à l'entente numéro 10-2022 conclue entre la Ville de Granby et les promoteurs Gestion Framéric inc., 9174-4466 Québec inc. et Gestion Papounet inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0954

**Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Secteur Denison Est, phase 2C – Rues du Noisetier, de l'Hibiscus et Magnone – Projet numéro 16-2016 – 9176-0934 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-048;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 5 octobre 2022, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues du Noisetier, de l'Hibiscus et Magnone, représentant la phase 2C du secteur Denison Est, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc. pour les travaux et le contrôle des matériaux;

de rembourser au promoteur 9176-0934 Québec inc. un montant de 12 463,27 \$, plus taxes applicables, représentant le coût équivalent à un réseau d'éclairage non conventionnel, lequel montant est payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 419-2022, en date du 18 octobre 2022;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux faisant suite à l'entente numéro 16-2016 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9176-0934 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0955

**Réception provisoire – Remplacement de la surface synthétique du terrain Jean-Yves-Phaneuf – Contrat numéro 021/2022 – L.M.L. Paysagiste et Frères inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-026;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 021/2022 adjugé à L.M.L. Paysagiste et Frères inc. pour les travaux de remplacement de la surface synthétique du terrain Jean-Yves-Phaneuf;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 13 septembre 2022, la réception provisoire des travaux de remplacement de la surface synthétique du terrain Jean-Yves-Phaneuf, réalisés conformément aux plans et devis préparés par le Groupe-Conseil Génipur inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 021/2022 conclu entre la Ville de Granby et L.M.L. Paysagiste et Frères inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0956

**Réception définitive – Travaux de réfection des murs des bâtiments de la sécurité publique – Contrat numéro 026/2021 – Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-027;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 5 octobre 2022, la réception définitive des travaux de réfection des murs et de remplacement de fenêtres des bâtiments de la sécurité publique, réalisés conformément aux plans et devis préparés par Espace Vital Architecture inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 026/2021 conclu entre la Ville de Granby et Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0957

### **Bourses de cheminement vers l'excellence en sport – Année 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-162;

CONSIDÉRANT le Programme de bourses de cheminement vers l'excellence en sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la remise de vingt-neuf (29) bourses à des athlètes de Granby au parcours athlétique remarquable, au montant de 19 750 \$, selon la répartition suivante :

1.	M. Aleck St-Pierre	1 000 \$;
2.	M. Alexis Compagnat	750 \$;
3.	M <sup>me</sup> Angélica Charest	500 \$;
4.	M. Anthony Gosselin	500 \$;
5.	M. Arnaud Camiré	500 \$;
6.	M. Caleb Vermette	500 \$;
7.	M <sup>me</sup> Camille Bourdeau-Marcil	1 000 \$;
8.	M. Charles-Henri Bélisle	500 \$;
9.	M <sup>me</sup> Dora Parent-Delgadillo	500 \$;
10.	M. Dorian Laganière-Labranche	1 000 \$;
11.	M. Émile Choinière	750 \$;
12.	M. Étienne Jacques	750 \$;
13.	M. Ilyas Benaddi	1 000 \$;
14.	M <sup>me</sup> Jade Charbonneau	500 \$;
15.	M. Jérémy Dubois	500 \$;
16.	M <sup>me</sup> Laurie Lacasse	1 000 \$;
17.	M <sup>me</sup> Manal Ouassini	500 \$;
18.	M. Mathéo Harvey	500 \$;



19.	M. Mathias Beauregard	500 \$;
20.	M. Mathias Arruda-Dufresne	500 \$;
21.	M. Maxime Bourgeois	1 000 \$;
22.	M. Mehdi Ezzine	500 \$;
23.	M. Philippe Jacob	750 \$;
24.	M. Rémi Ouellette	750 \$;
25.	M <sup>me</sup> Sarah-Maude Hamel	1 000 \$;
26.	M. Tyson Jacob	1 000 \$;
27.	M. Victor Bélisle	500 \$;
28.	M. Zach Ménard	500 \$; et
29.	M. Zacharie Pelletier	500 \$;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 403-2022, en date du 12 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0958

**Autorisation de signature – Entente relative au versement d'une aide financière – Maison des familles de Granby et région – Projet Ateliers porte-clés – 2023 à 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-167;

CONSIDÉRANT les principes directeurs de la Politique familiale de la Ville de Granby, lesquels sont de renforcer le sentiment de compétence parentale dans les interventions et de reconnaître l'expertise des organismes du milieu en tant qu'intervenants privilégiés auprès de familles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 9 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme Maison des familles Granby et région pour la réalisation du projet Ateliers porte-clés, au montant de 10 769,25 \$ pour l'année 2023-2024, laquelle sera indexée annuellement de 2,5 % pour les années subséquentes, représentant une aide financière de 11 038,48 \$ pour l'année 2024-2025 et de 11 314,44 \$ pour l'année 2025-2026; et

de conclure une entente avec ce même organisme visant à établir les conditions et modalités de versement de l'aide financière annuelle accordée pour la réalisation du projet Ateliers porte-clés, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2022-167.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 19 octobre 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité



de reconnaître l'organisme Club Sportif Les Loutres comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 424-2022, en date du 19 octobre 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0962

**Autorisation – Demande d'accréditation – Organisme communautaire – La maison d'hébergement RSSM**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-163;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La maison d'hébergement RSSM répond aux conditions de la Politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconnaître l'organisme La maison d'hébergement RSSM comme organisme communautaire, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 423-2022, en date du 19 octobre 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes communautaires reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0963

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur Saint-Jude Nord et d'ajouter l'aire de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 6 à l'annexe F**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP31-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur Saint-Jude Nord et d'ajouter l'aire de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 6 à l'annexe F.

2022-10-0964

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP31-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur**

**Saint-Jude Nord et d'ajouter l'aire de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 6 à l'annexe F**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP31-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP31-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur Saint-Jude Nord et d'ajouter l'aire de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 6 à l'annexe F », soit adopté; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme dans un journal plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0965

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m<sup>2</sup>, de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP32-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m<sup>2</sup>, de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R.

2022-10-0966

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP32-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m<sup>2</sup>, de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP32-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP32-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP32-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m<sup>2</sup>, de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0967

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger le nom du service responsable de l'application du règlement et afin d'assujettir le secteur situé au sud de la rue Brissette et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA 22 »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP33-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger le nom du service responsable de l'application du règlement et afin d'assujettir le secteur situé au sud de la rue Brissette et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 ».

2022-10-0968

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP33-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger le nom du service responsable de l'application du règlement et afin d'assujettir le secteur situé au sud de la rue Brissette et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA 22 »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP33-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP33-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger le nom du service responsable de l'application du règlement et afin d'assujettir le

secteur situé au sud de la rue Brissette et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA 22 » », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0969 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier certaines dispositions pénales**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP34-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier certaines dispositions pénales.

2022-10-0970 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP34-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier certaines dispositions pénales**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP34-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP34-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP34-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier certaines dispositions pénales », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0971 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2017 afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP36-2022 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2017 afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public.

2022-10-0972 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP36-2022 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la**

**conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2017 afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP36-2022 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP36-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP36-2022 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2017 afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0973

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement de règlement numéro SP28-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP28-2022**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP28-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement de règlement numéro SP28-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP28-2022 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP28-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0974

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP29-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2022**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP29-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP29-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2022 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP29-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0975

**Adoption – Règlement numéro 1173-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP26-2022 et SP26-2022**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin



que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1173-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP26-2022 et SP26-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0976

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1174-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de clarifier les dispositions relatives aux installations sanitaires dans les entrepôts, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1174-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de clarifier les dispositions relatives aux installations sanitaires dans les entrepôts, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 octobre 2022, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP30-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0977

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Clément Roy (par courriel)**

M. Clément Roy demande quel ruisseau a été retiré au point 13.8. de l'ordre du jour, au coin de la rue Drummond et du boulevard David-Bouchard.

**2. M. Daniel Rodrigue (par courriel)**

M. Daniel Rodrigue invite les membres du conseil municipal ainsi que les citoyens et citoyennes de la Ville pour la cérémonie du jour du Souvenir le 11 novembre prochain au parc Victoria, à 10 h 45.

2022-10-0978

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière